CHOISY-le-ROI

Service Juridique
Délia DEUNF

Mis en ligne le
28 MAI 2025

N° 250907

ARRÊTÉ PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR LE MAIRE EN PRÉVENTION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

Considérant qu'à la suite d'une procédure pénale pour diffamation à l'encontre de Monsieur le Maire, Tonino Panetta, Monsieur Hacène Habi a demandé la protection fonctionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire, se trouve dans une situation risquant de présenter un conflit d'intérêts dans le traitement de cette affaire ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire, Monsieur Tonino Panetta, n'exercera pas ses compétences pour les questions ou points relatifs à la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Hacène Habi.

Article 2 : Madame Amandine Francisot est désignée en lieu et place de Monsieur le Maire pour instruire le dossier ci-après mentionné : « Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Hacène Habi ».

Article 3 : Le Maire s'abstiendra de donner quelques instructions que ce soit à Madame Amandine Francisot, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelques réunions ou délibérations relative à l'article 1er.

Article 4 : Madame Francisot Amandine et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux personnes concernées.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 30 avril 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250528-25-0907-AI
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025